



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE DE FRANCE, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE DE FRANCE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les 21 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe de leur corps au titre de l'année 2023.

Rang	Nom Usuel	Nom de famille	Prénom	Discipline
1	JOLFRE	SPINOSI	AUDREY	éducation physique et sportive
2	PATIN	PATIN	MATHIAS	éducation physique et sportive
3	KAABECHE	KAABECHE	HAKIM	éducation physique et sportive
4	VALLEE	VALLEE	JEROME	éducation physique et sportive
5	ROCHE	ROCHE	ARNAUD	éducation physique et sportive
6	JAFFRE	JAFFRE	CHRISTOPHE	éducation physique et sportive
7	STEINER	STEINER	VALERIE	éducation physique et sportive
8	BECK	BECK	GREGORY	éducation physique et sportive
9	ARISTIDE	ARISTIDE	DAVID	éducation physique et sportive
10	MAZRI	MAZRI	KAMEL	éducation physique et sportive
11	ROUCHY	ROUCHY	NATHALIE	éducation physique et sportive
12	AVENEL	AVENEL	LAURE-KAREN	éducation physique et sportive
13	OUDOT	OUDOT	ELLEN	éducation physique et sportive
14	ROBERT DIT GANIER	ROBERT DIT GANIER	VINCENT	éducation physique et sportive
15	DUPIN	PERIN	MARIE AMELIE	éducation physique et sportive

16	BADER	BADER	PIERRICK	éducation physique et sportive
17	GRELU	GRELU	STEPHANE	éducation physique et sportive
18	PASQUIER	BERNARD	MARION COSETTE	éducation physique et sportive
19	PETITEAU	PETITEAU	ALEXANDRE	éducation physique et sportive
20	GUILLERM	GUILLERM	SAIG	éducation physique et sportive
21	MEYRIER	MEYRIER	PATRICE	éducation physique et sportive

ARTICLE DEUX : La secrétaire générale pour l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2023

Pour le recteur de la région académique Ile de France,
 Recteur de l'académie de Paris,
 Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
 et par délégation
 La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire

Delphine VIOT-LEGOUDA

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former:

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*: - à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 35.8%, la part des hommes est de 64.2%
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 33.3%, la part des hommes est de 66.7%.